

L.R.Q., chapitre M-25.2

LOI SUR LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

NOTE :

La présente loi portait auparavant le titre suivant: «Loi sur le ministère de l'Énergie et des Ressources». Ce titre a été remplacé par l'article 1 du chapitre 13 des lois de 1994.

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs exerce les fonctions du ministre de l'Environnement prévues à la présente loi. Décret 173-2005 du 9 mars 2005, (2005) 137 G.O. 2, 1043.

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs exerce les fonctions du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs prévues à la présente loi en ce qui a trait aux parcs. Décret 173-2005 du 9 mars 2005, (2005) 137 G.O. 2, 1043.

Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune exerce les fonctions du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs prévues à la présente loi en ce qui a trait aux ressources naturelles et à la faune. Décret 124-2005 du 18 février 2005, (2005) 137 G.O. 2, 877; Décret 172-2005 du 9 mars 2005, (2005) 137 G.O. 2, 1043.

[...]

C. P-41.1, aa. 28 et 29, non applicables.

17.17. Les articles 28 et 29 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1) ne s'appliquent pas à l'aliénation d'une terre consentie par le ministre à une municipalité conformément à un programme.

1995, c. 20, a. 2; 1996, c. 26, a. 85.